

Femmes de vin

Introduction :

La question de ce cours est de savoir si les femmes ont une influence sur les vins qu'elles vinifient et/ou commercialisent, mais aussi quelle part elles représentent dans le monde du vin et quelle est leur histoire.

« Femmes de vin » est une association nationale qui regroupe des associations locales et qui a pour but de faire un éclairage médiatique sur les femmes vigneronnes. Voici ce qu'elles écrivent dans leur édito : « *Nous sommes toutes d'accord : Il n'y a pas de vins de femmes, il n'y a pas de vins pour les femmes! Il y a les bons et les mauvais vins. Ni ghetto, ni communautarisme. « Pas contre, mais tout contre » les hommes, nos hommes, pères, frères, maris, amis ne sont jamais loin* ». Il est intéressant que ces femmes ne veuillent en aucun cas être mélangé avec des courants féministes, car l'histoire des femmes et des agricultrices est très intéressante à étudier pour mieux comprendre leur présence et leur rôle aujourd'hui. Pourquoi « tout contre », mais pas tout simplement « avec ». Que craignent-elles ? Pourquoi le féminisme qui a permis tant d'avancées sociales pour le statut des femmes doit-il être perçu comme négatif ? Pas à la mode, pas vendeur au niveau médiatique, réactions hostiles de leurs conjoints, de leurs confrères, des interprofessions ? Bien, bien, j'adore les sujets à polémique.

Partie 1 : Évolution du droit des femmes

Les femmes vigneronnes sont avant tout des femmes, elles sont donc soumises à la législation en vigueur pour toutes les femmes au cours de notre histoire française.

Sous l'Ancien Régime :

Seuls les fils ont le droit à l'héritage. Les filles sont seulement dotées, selon le bon vouloir des parents. Le mariage, acte religieux est soumis à l'autorisation du père. Le mari seul a le droit de gérer les biens du couple et les biens de sa femme.

1789 : Les lois de la Révolution française

Les filles ont le même droit à l'héritage que les fils. La femme a le droit d'accomplir certains actes juridiques, mais le mari garde la suprématie dans l'administration des biens.

1804 : Le code Napoléon

La femme passe par son mariage de la tutelle de ses parents à celle de son mari. Elle n'a aucun droit sur l'administration des biens communs (jusqu'en 1965). Elle ne peut disposer de biens personnels, ni les gérer sans l'autorisation de son époux, même en cas de séparation de corps (jusqu'en 1965). Elle ne peut sans l'autorisation de son mari exercer une profession (jusqu'en 1965).

1850 et 1881 : Accès à l'école primaire

en 1850, La loi Falloux oblige les communes de plus de 800 habitants à ouvrir une école primaire spéciale pour les filles. En 1882, la loi Jules Ferry rend l'école primaire obligatoire et gratuite pour les garçons et les filles.

Victor Duruy, ministre de l'instruction publique, crée les cours secondaires pour les jeunes filles.

1965 : accès aux études techniques

L'enseignement technique est ouvert aux filles

1881, 1907 et 1965 : Pouvoir gérer son argent

1881 : Une loi autorise les femmes à ouvrir un livret de caisse d'épargne sans l'autorisation du mari. 1907 : la femme qui travaille a le droit de disposer de son salaire (mais pas de ses autres biens). 1965 : la femme peut gérer ses biens, ouvrir un compte en banque, exercer une profession sans l'autorisation de son mari.

1909 et 1945 : Droit au congé maternité

1909 : Loi instituant un congé de maternité de 8 semaines sans traitement. 1945 : Loi instituant le congé maternité obligatoire et indemnisé à 50%.

1944 : Droit de vote

En 1944,(grâce à la guerre ?) par l'ordonnance d'Alger le droit de vote est accordé aux femmes.

1950 : Mécanisation des outils agricoles, transformation de l'agriculture

À partir de 1950, la vulgarisation de la mécanisation impacte le travail des femmes agricultrices. Suite à la moindre demande de travail, les femmes sont très touchées par l'exode rurale.

Pour résumer : jusqu'en 1965, les possibilités pour une femme de devenir vigneronne (et non pas femme de vigneron), d'avoir la responsabilité de ses choix et de ses biens, de vinifier et de travailler seule, n'ont jamais été aussi fortes que pendant l'absence des hommes en période de guerre ou après le décès de leur mari vigneron ou si elles se trouvaient seule fille héritière du domaine viticole. Dans le livre « Guerre et paix dans le vignoble » de Jean-Pierre de La Rocque et Corinne Tissier, on découvre que dans les grandes familles viticoles telles que Bollinger (tante Lily), Drouhin (Véronique Drouhin), la Romanée-conti (Lalou Bize-Leroy), Mellot (Catherine Corbeau-Mellot), Roederer (Camille Orly-Roederer), Paul Roger (Odette Roger), il y a très souvent une femme qui permet à la grande exploitation familiale de tenir le cap. Qui ne connaît la veuve Clicquot ou Philippine de Rothschild ?

Depuis 1965, les femmes bénéficient d'un point de vue juridique des mêmes droits que les hommes (travail, responsabilité, gestion des biens familiaux).

L'arrivée de la mécanisation en agriculture a diminué le temps de présence des femmes dans les travaux agricoles. En viticulture, certains travaux sont néanmoins encore peu ou non mécanisables (taille, faire tomber les bois, ébourgeonnage, relevage, attachage, vendange, tri des raisins). Les femmes sont encore présentes dans ces emplois, parfois réalisées par les femmes d'exploitants ou des salariées permanentes ou temporaire (excepté la taille). La femme est par contre très fréquemment présente sur les postes de l'habillage des bouteilles, le secrétariat, la gestion, la comptabilité, la commercialisation et l'oenotourisme. Dans les salons viticoles, on voit souvent des couples, car le travail est pénible et long pour une personne seule.

Dans les syndicats, les interprofessions vitivinicoles, le négoce du vin, le négoce de la viticulture, les femmes sont sous-représentées, en particulier dans les postes décisionnels. En dégustation d'agrément, elles sont également peu nombreuses. Les dégustations organisées en Dordogne par Qualibordeaux, comptent environ 4 à 6 femmes pour 25 dégustateurs. Il y a par contre un nombre important de femmes ingénieures, œnologues ou techniciennes viticoles. Elles travaillent fréquemment dans des laboratoires, des grands domaines, en tant que consultantes ou dans des administrations viti-vinicoles (chambre d'agriculture, INAO...). Ces dernières sont souvent issues du milieu vitivinicole, mais pas exclusivement.

Femmes vigneronnes et agriculture biologique :

Les femmes vigneronnes sont-elles plus présentes sur les exploitations qui travaillent en agriculture biologique ? Les grands noms des mouvements de l'agriculture biologique sont des hommes (Steiner, H.C Müller, H.Rusch, Fukukoa, Max Léglise, C.Bourguignon, N.Joly, P. Masson, F. Bouchet), mais il y a quelques femmes (Maria Thun, Maria Müller, Lydia Bourguignon). Dans les exploitations, on rencontre une structure proche de celles des autres exploitations, le discours est différent, mais dans les faits, les femmes participent beaucoup moins que les hommes aux vinifications et au travail de la vigne. On trouve des disparités selon les régions, la renommée des appellations, l'âge et les personnalités. Très souvent, les femmes en A.B qui vinifient sont filles de vigneronnes ou de vigneronnes ou possèdent des biens et un niveau d'étude assez élevés et arrivant dans le monde du vin après une première vie professionnelle. Les types de personnalité et d'éducation au sein du couple influent également sur les répartitions des activités.

La femme de vigneron de 2011

- Elle est issue ou pas du milieu viticole.
- Elle ne participe ni aux traitements des vignes, ni à la taille.
- Elle ne vinifie pas.
- Elle travaille fréquemment à temps plein ou à temps partiel sur l'extérieur (temps variable selon le nombre et l'âge des enfants).
- Elle a le statut de salariée sur l'exploitation à temps partiel, devient exploitante au départ en retraite de son mari quand il n'y a pas d'enfants repreneurs.
- Son niveau d'étude est variable selon les régions, il peut être faible à élevé, mais très fréquemment les études ne concernent pas la technique viti-vinicole mais plutôt la comptabilité ou la commercialisation, voir des domaines très différents (enseignantes, pharmacienne, infirmières..).
- Elle accueille très souvent les clients au domaine.
- Elle s'occupe fréquemment du secrétariat, de la gestion et de la comptabilité.
- Elle accompagne son mari sur des salons éloignés ou importants.
- Sauf quand elle est propriétaire des terres, elle est peu en représentation auprès des clients importants.
- Si elle est propriétaire des terres, elle est plus soucieuse de la gestion du domaine.

La femme vigneronne de 2011:

- Elle est fréquemment fille de vigneron ou de vigneronne ou issue d'une catégorie socioprofessionnelle moyenne à supérieure.
- Elle s'occupe des travaux des vignes, peut conduire les différentes machines.
- Elle vinifie et suit l'élevage.
- Elle fait les salons, seule ou accompagnée, accueille les clients et est très souvent en représentation sur l'extérieur.
- Elle a un bon niveau de spécialisation bac pro au minimum, BTS fréquents, œnologue ou ingénieure non rare. Certaines sont autodidactes, ayant appris le métier au contact soit de leurs parents ou grands-parents, soit auprès de leur conjoint. Dans ce dernier cas l'ensemble des décisions techniques sont prises par le couple.

Les jeunes hommes et femmes qui s'installent aujourd'hui ont des formations souvent poussées en technique vitivinicole (Bac Pro, BTS, Licence, ingénieur, œnologue), mais aussi dans les domaines de la commercialisation, des langues, de la gestion des entreprises, de l'œnotourisme. C'est cela le renouveau, c'est la possibilité de pouvoir partir faire des études, de travailler à l'extérieur avant de revenir sur l'exploitation familiale ou d'en créer une nouvelle. De plus, la difficulté de trouver un travail salarié et motivant, en ville, depuis les années 2000, encourage les filles à faire le choix de rester dans les exploitations familiales.

Le vin étant source de passion et de rêves, on rencontre également des couples ou des femmes qui décident une reconversion dans la vigne. Ce sont des personnes pourvues d'un bon niveau d'études et/ou entrepreneuses. En voici quelques exemples sur le Bergeracois : ancienne cavalière de saut d'obstacles : Katarina Mowinckel de Château K à Saussignac, ancienne de la City de Londres : Paricia Atkinson du château d'Yvignes à Gageac et Rouillac

Partie 2 : Statut des femmes exploitantes viticoles:

Aujourd'hui, le statut, les droits des femmes et les mentalités ont changé. Pourtant on divorce beaucoup moins chez les agriculteurs que dans le reste de la population. Est-ce à dire que l'on s'aime mieux et plus longtemps lorsqu'on reste au contact de la terre ? Peut-être, mais le statut précaire des femmes d'agriculteurs y est certainement pour quelque chose aussi.

Une femme mariée à un agriculteur peut avoir le statut de conjoint collaborateur, depuis 1999, qui ne lui donne pas accès à des revenus, mais à une couverture retraite faible (20 points/an contre 90 points/an pour les hommes) et une protection sociale. Auparavant, elle était juste « ayant droit » et bénéficiait seulement des prestations sociales.

Depuis très longtemps, il existe le statut de coexploitant qui est très peu choisi, car désavantageux pour le mari et le droit à la retraite est peu élevé pour le coexploitant.

Le choix courant pour les exploitations qui dégagent suffisamment de revenus est de salarier les épouses. Très souvent elles sont déclarées à temps partiel pour alléger les charges. Elles ont alors droit à une retraite, aux indemnités journalières, mais pas au chômage (car lien d'insubordination avec le mari).

Suite à la création des SCEA en 1832, des GAEC en 1962, et des EARL en 1985, il existe depuis longtemps des moyens de fournir aux conjointes un statut à part entière. Mais c'est réellement depuis les années 1990 que le mouvement s'est accéléré (souvent sur le conseil du comptable, notaire, voisins et revendication de l'épouse ou concubine).

Si les statuts des femmes sont restés si longtemps précaires, c'est que le paysan et donc le viticulteur est à la base plutôt pauvre, avec lui-même un statut précaire. En 2005, **53% des chefs d'exploitations agricoles** ont des revenus inférieurs d'au moins 30% par rapport à la population totale (25% des exploitants ont des revenus inférieurs de 30% avec 29,54 hectares et 28% des exploitants ont des revenus inférieurs de 86% avec des exploitations d'une surface moyenne de 13,47 hectares).

L'émancipation des femmes, la mécanisation, la possibilité de faire des études techniques et généralistes permettent aux femmes d'avoir une place entière dans le vignoble. Hors on observe que seulement 28% des chefs d'exploitation sont des femmes et que la moyenne d'âge des exploitantes viticoles est de 54 ans (contre 46 ans chez les hommes). Très souvent la femme devient exploitante lors du départ à la retraite de leur conjoint. Il y a une transmission de l'exploitation afin de permettre à l'épouse d'avoir une retraite plus décente.

Évolution de la viticulture en 2008 :

5

Les exploitations individuelles sont les plus nombreuses (67% en 2000, 59% en 2005), mais le poids de la production des sociétés (EARL et GAEC) est en augmentation. Le statut des GAEC et des EARL donne plus d'avantages aux femmes d'agriculteurs.

Les femmes représentent 28% des chefs d'exploitations en viticulture.

En 2005, les viticulteurs français ont en moyenne 48 ans (46 ans pour l'ensemble des chefs d'exploitations agricoles). 10% ont plus de 60 ans. Les hommes sont plus jeunes que les femmes (46 ans en moyenne contre 52 pour les femmes). Ce chiffre traduit le phénomène de succession entre époux, où la femme succède à son mari au moment de son départ à la retraite.

Le nombre des exploitants tend à diminuer, mais la superficie par exploitant augmente (de 17,82 hectares en 2000 à 19,78 hectares en 2005)

Les chefs d'exploitation de sexe masculin exploitent des superficies viticoles plus grandes que les femmes qui exercent la même activité. En moyenne, la superficie des exploitations est de 21,4 hectares pour les hommes et de 15,4 hectares pour les femmes.

Des revenus annuels de plus en plus faibles :

De 1999 à 2005 le revenu moyen des viticulteurs est passé de 19600 euros /an à 11600 euros soit une perte de 10% par an.

Les 5 profils des chefs d'exploitations viticoles :

Les chefs de grandes exploitations viticoles ayant des revenus professionnels supérieurs à la moyenne :
13% des chefs d'exploitation. Ils sont surtout situés en Auvergne, Centre, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire et Poitou-Charentes. Ce sont en majorité des employeurs de main d'œuvre. La taille moyenne de leur exploitation est de 46 hectares. Leurs revenus sont de 25% supérieurs à la moyenne des revenus de la population totale.

Les chefs de petites exploitations viticoles ayant des revenus professionnels très supérieurs à la moyenne :
Ils sont situés dans des régions de vin de qualité. Ils représentent 16% des chefs d'exploitations. Ils sont plus fréquents dans l'Aisne, l'Aube et la Marne. Ils emploient à 86% des salariés. La taille de leur exploitation est de 9 hectares en moyenne. Leurs revenus sont 2,5 fois supérieurs à ceux de la population totale.

Les chefs d'exploitations de faibles superficies ayant des revenus professionnels proches de la moyenne :
Ils sont situés dans des régions de vins de qualité. 18% des exploitants ont ce profil. Ils sont surtout en Alsace, Bourgogne, Rhône-Alpes et dans le Jura. 62% d'entre eux ont des salariés. Leurs exploitations ont une superficie de 7 hectares en moyenne. Leurs revenus professionnels sont supérieurs de 10% à ceux de la population totale avec une très forte dispersion.

Les chefs d'exploitations de superficies médianes ayant des revenus faibles à très faibles :
Ils représentent 28% des exploitants surtout dans le Languedoc-Roussillon et en Provence-Alpes-Côtes d'Azur. La taille de leur exploitation est de 13,47 hectares en moyenne. Ils ont des revenus professionnels très faibles, inférieurs de 86% par rapport à la population totale.

Les chefs d'exploitations de superficies supérieures à la moyenne ayant des revenus inférieurs à la moyenne : 6
Ils représentent 25% des chefs d'exploitations et sont localisés surtout en Aquitaine et en Corse. 73% sont des employeurs de main-d'oeuvre salariée. La taille de leur exploitation est de 29,54 hectares en moyenne. Ils ont des revenus professionnels inférieurs de 30% à la moyenne des revenus de la population totale.

10% des viticultrices détiennent 39% de la superficie détenue par des femmes. Elles sont en grandes parties issues des régions viticoles à forte renommée. Très souvent, elles jouent un rôle mineur sur la viticulture et les vinifications, soit parce que le domaine est renommé et dispose d'un encadrement important, qui laisse la femme sur la partie représentation et commercialisation, soit parce que c'est la femme qui a hérité des terres, mais que c'est son conjoint, voir son fils qui exploite réellement les vignes.

Partie 4 : Le goût des vins et les femmes

Celui qui fait le vin, au même titre que celui qui fait la cuisine, apporte une touche personnelle au vin qu'il vinifie. *Tiens d'ailleurs, est-ce que vous pouvez me citer le nom de 3 ou 2 voir 1 grande chef cuisinière qui ne fasse pas partie de votre famille ou de votre cercle d'amis ?* Les femmes apportent également quelque chose, chacune individuellement en fonction de leur personnalité, de leurs compétences et de leurs moyens financiers. Il est très difficile de reconnaître à l'aveugle si le vin a été vinifié par une femme ou pas. Par contre, elles apportent un autre regard sur l'élaboration.

À présent, essayez de répondre aux questions suivantes, sans retourner lire le texte ci-dessus.

1. Pouvez-vous citer le nom d'une ou plusieurs femmes vigneronnes très renommées ? D'où provient leur vignoble?
2. À votre avis quel est le pourcentage de femmes chefs d'exploitations viticoles 15% , 28%, 54% ou 62% ? pouvez-vous donner une explication à votre choix?
3. À partir de quelles dates, les filles peuvent-elles hériter au même titre que les garçons ?
4. À partir de quelle date les filles peuvent-elles faire des études secondaires ?
5. À partir de quelles dates les jeunes filles peuvent-elles faire des études techniques ?
6. À partir de quelles dates une femme peut-elle disposer de ses biens personnels et les gérer sans l'autorisation de son époux ?
7. Selon vous pourquoi les agriculteurs sont-ils moins sujet aux divorces que le reste de la population ?
8. Quel effet a eu la mécanisation de l'agriculture sur le statut des femmes agricultrices ou femme d'agriculteur?
9. Quel est le mode de transmission le plus courant de l'exploitation agricole ?
10. Selon vous est-ce qu'une femme seule peut diriger une exploitation viticole ? Quels seraient les postes pour lesquelles elle serait plus ou moins compétente ?